



## COMMISSION STATUTS REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

### Procès-verbal Section Statuts et Règlements

---

<b>Réunion du :</b>	15 avril 2026
<b>A :</b>	Visioconférence à 18H15
<b>Présidence :</b>	M. SURDOL Philippe.
<b>Présents :</b>	MME GUERRA BORGES Michelle MM. CRETENET Jean-Pierre – DESGRANGES Yannick – MANSO Jean-Luc – VIENOT Albert
<b>Excusés :</b>	MM GERALDES Raphaël - HOFF Dominique – KHELIFI Arezki

---

### **. LITIGES.**

#### **REPRISE LITIGE N°67 BETHONCOURT 21 / BART 21 N°54017266 – U18 EXC DU 22/03/2026**

Licencié sous le coup d'une suspension.

Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match.

#### **PV INTERNE**

\*\*\*\*\*

#### **REPRISE LITIGE N°77 VILLERS LE LAC 2 / VALDAHON VERCEL 3 N°54007319 - D3 GR G DU 01/03/2026**

Dossier transmis par la Commission de Discipline en date du 31 mars 2026 (PV du 20 mars 2026).

Réclamation du club de VILLERS LE LAC par mail officiel en date du 2 mars 2026, avec une vidéo à l'appui : « Le club de Villers le Lac souhaite formuler une réclamation à l'encontre du club de Valdahon Vercel. L'arbitre assistant désigné par le club de Valdahon Vercel et inscrit sur la FMI (M. BARRET Pierre) n'a pas officié lors de la rencontre. Le rôle d'arbitre assistant a été illégalement tenu par des joueurs remplaçants de l'équipe de Valdahon Vercel : en 1<sup>ère</sup> mi-temps c'est le joueur portant le N°13 qui a pris le drapeau de touche (M HANRIOT Anthony). En seconde mi-temps c'est le remplaçant du N°13 (numéro 11) qui a pris le relais (M BOLE). Nous tenons à souligner que notre club n'a, à aucun moment avant ou pendant le match, été informé de cette manœuvre par l'arbitre central ou par les dirigeants de Valdahon Vercel. Nous n'avons donc donné aucun accord formel ou informel pour cette pratique.

Cette pratique, en plus de fausser le bon déroulement de la rencontre, constitue une fraude caractérisée sur la feuille de match au regard des règlements généraux. »

La commission,

. Attendu que des explications ont été demandées à l'arbitre officiel de la rencontre, ainsi qu'au club de VALDAHON VERCEL, par le service administratif du District en date du 31 mars 2026,

. Met le dossier en attente.

Reprend le dossier,

**La commission,**

- . **Attendu les explications de l'arbitre officiel de la rencontre et du club de VALDAHON VERCEL en date du 2 avril 2026, conformément à la demande faite le 31 mars 2026,**
- . **Attendu que le capitaine et les dirigeants de l'équipe de VILLERS LE LAC 2 ont été informés par l'arbitre officiel et le club adverse que ce serait des joueurs qui officieraient à la touche à raison d'un par mi-temps, tout en participant à la rencontre,**
- . **Attendu qu'aucun refus n'a été opposé par le capitaine ou les dirigeants du club de VILLERS LE LAC avant la rencontre,**
- . **Confirme le résultat de la rencontre, à savoir 8 à 2 en faveur de VALDAHON VERCEL 3 (3 points) au détriment de VILLERS LE LAC 2 (0 point),**
- . **Inflige l'amende de 30 euros à VILLERS LE LAC pour les frais de réclamation,**
- . **Rappelle les dirigeants du club de VILLERS LE LAC aux devoirs de leur charge,**
- . **Inflige une amende de 50 euros au club de VILLERS LE LAC, conformément à l'article 200 des RG de la FFF, pour manquement à l'esprit sportif dans le cadre de cette rencontre,**
- . **Transmet le dossier à la CDA concernant l'erreur d'interprétation du règlement des compétitions séniors (Article 8) de l'arbitre officiel de la rencontre.**

**Il est précisé que Monsieur Philippe SURDOL n'a pas pris part aux délibérations, ni à la décision.**

\*\*\*\*\*

**REPRISE LITIGE N°81 THISE CHALEZEULE 2 / AIGREMONT MONTOILLE 1 N°54850145 – D4 GR G DU 29/03/2026**

Licencié sous le coup d'une suspension.

Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match.

**PV INTERNE**

\*\*\*\*\*

**REPRISE LITIGE N°82 CHATENOIS LES FORGES 1 / BETHONCOURT 1 N°55432810 – U15 DPTL 2 GR D DU 04/04/2026**

Licencié sous le coup d'une suspension.

Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match.

**PV INTERNE**

\*\*\*\*\*

**LITIGE N° 83 SP BESANCON 2 / BESANCON VELOTTE 2 N°53491848 – D3 GR E DU 08/03/2026**

Décision de la commission lors de sa réunion du 1er avril 2026 : Absence feuille de match malgré rappel. Donne match perdu par forfait (3 – 0) à l'équipe de SP BESANCON 2, avec amende correspondante de 100 € (Voir barème financier).

Reprend le dossier,

**La commission,**

- . **Attendu les différents échanges en notre possession en provenance des deux clubs concernés par ce match,**
- . **Attendu que le club SP BESANCON a transmis tardivement en date du 24 mars 2026 la feuille de match papier au club de VELOTTE BESANCON, afin qu'il complète sa partie,**
- . **Attendu que le club de VELOTTE BESANCON a omis de la retourner complétée.**

- . Attendu que le club de VELOTTE BESANCON a fait le nécessaire en date du 10 avril 2026 après un nouveau rappel du club de SP BESANCON et du District,
- . Décide de revenir sur sa décision du 01 avril 2026,
- . Confirme le résultat de la rencontre, à savoir 1 à 0 en faveur de VELOTTE BESANCON 2 (3 points) au détriment de SP BESANCON 2 (0 point),
- . Annule l'amende de 100 € au club de SP BESANCON pour le forfait.
- . Inflige l'amende de 50 euros au club de SP BESANCON, conformément à l'article 200 des RG de la FFF, pour envoi très tardif de la feuille de match papier,
- . Inflige l'amende de 50 euros au club de VELOTTE BESANCON, conformément à l'article 200 des RG de la FFF, pour envoi très tardif de la feuille de match papier,
- . Rappelle les dirigeants des deux clubs aux devoirs de leur charge en ce qui concerne les procédures administratives « feuille de match ».
- . Transmet le dossier à la CDA, du fait que l'arbitre officiel de la rencontre n'a pas donné suite aux demandes de renseignements de la commission en date du 10 avril 2026.

\*\*\*\*\*

**LITIGE N°84 DOUBS 2 / MORTEAU MONTLEBON 3 N° 54005209 – D2 GR C DU 06/04/2026**

Réclamation d'après match du club de DOUBS par mail officiel en date du 7 avril 2026 : « Par la présente, le club ES Doubs souhaite formuler une évocation concernant la rencontre ayant opposé DOUBS 2 à MORTEAU MONTLEBON 3 départemental 2 Poule C N°54005209 lundi 06/04/2026 à 15H00. Nous attirons votre attention sur la situation du joueur PHILIPPON Mathis N° de licence 2547351764. Selon les informations en notre possession, ce joueur serait susceptible d'avoir participé au dernier match officiel de l'équipe supérieure de MORTEAU MONTLEBON 2 celle-ci ne jouant pas ce lundi 06/04/2026. En conséquence nous demandons à ce que la commission compétente vérifie la régularité de la participation de ce joueur et statue sur la conformité du match. »

**La commission,**

- . Attendu que la réclamation est recevable sur la forme et sur le fonds,
- . Attendu qu'après vérification de la feuille de match MORTEAU MONTLEBON 2 / BELFORTAINE ASM 2, il est constaté que le joueur PHILIPPON MATHIS Licence N°2547351764 du club de MORTEAU MONTLEBON a participé à la rencontre MORTEAU MONTLEBON 2 / BELFORTAINE ASM 2 du samedi 4 avril 2026,
- . Attendu que l'équipe de MORTEAU MONTLEBON 2 ne jouait pas le lundi 6 avril 2026,
- . Dit le joueur PHILIPPON MATHIS Licence N°2547351764 non qualifié pour la rencontre DOUBS 2 / MORTEAU MONTLEBON 3 du 06 avril 2026, conformément à l'article 167 alinéa 2 des RG et de la FFF et l'article 16 alinéa 1 du Règlement des championnats séniors du District Doubs Territoire de Belfort,
- . Donne match perdu par pénalité (-1 point – 0 but) à l'équipe de MORTEAU MONTLEBON 2, sans en donner bénéfice à l'équipe de DOUBS 2 (1 point suite match nul de la rencontre – 2 buts),
- . Inflige l'amende de 80 euros à MORTEAU MONTLEBON pour match perdu par pénalité,
- . Inflige l'amende de 50 euros à MORTEAU MONTLEBON pour un licencié non qualifié,
- . Inflige l'amende de 30 euros à MORTEAU MONTLEBON pour les frais de réclamation.

\*\*\*\*\*

**LITIGE N°85 ROCHE NOVILLARS 1 / AUDINCOURT 1 N°55402258 – U15 D1 ELITE GR A DU 06/04/2026.**

. Réclamation d'après match du club d'AUDINCOURT par mail officiel en date du 7 avril 2026 : « Nous déposons réclamation sur le match cité ci-dessus sur les joueurs CARRO CUBY Celian licence N°9602383652 et ARREDONDO Nolan licence N°2548065223. Ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé à la rencontre Grand Besançon 3 – Roche Novillars 2 en U15 D3 le

28/02/2026. Ils sont inscrits sur la feuille de match du match N°55402258 ci-dessus. Ils ont donc joué 2 matchs sur une même journée. Un le 28/02 et un autre du 28/02 reporté au 6/04/2026 ».

**La commission,**

. Attendu que la réclamation d'après match du club d'AUDINCOURT est non fondée du fait qu'aucun article de règlement n'interdit les deux joueurs mis en cause de participer à la rencontre ROCHE NOVILLARS 1 / AUDINCOURT 1 du 06/04/2026, puisque le match prévu initialement le 28/02/2026 a été reporté,

. Confirme que les joueurs CARRO CUBY CELIAN et ARREDONDO NOLAN de l'équipe de ROCHES NOVILLARS 1 sont qualifiés pour la rencontre ROCHE NOVILLARS 1 / AUDINCOURT 1,

. Confirme le résultat de la rencontre, à savoir 2 – 0 en faveur de ROCHE NOVILLARS (3 points) au détriment de AUDINCOURT 1 (0 point),

. Inflige l'amende de 30 euros à AUDINCOURT pour les frais de réclamation.

\*\*\*\*\*

## . FORFAITS SIMPLES DECLARES

### MATCHES DU 04-05-06/04/2026

ORCHAMPS VAL VENNES 1 / <u>RACING BESANCON 3</u>	D1 GR B 54004465
BOUROGNE 2 / <u>HERIMONCOURT ABBEV 2</u>	D4 GR B 54831047
E. ROUGEGOUTTE VESCE 21 / <u>E. MEZIRE DAMPIERRE 22</u>	U18 D2 GR D 55414562
SOUS ROCHES 21 / <u>CHATILLON DEVECEY 21</u>	CPE AESIO MUT 55576943
MORTEAU MONTLEBON 23 / <u>RACING BESANCON 22</u>	U14 EXCEL 53430403
SC MONTBELIARD 1 / <u>SOUS ROCHES 1</u>	VETERANS GR D 55530316
EVETTE SALBERT 2 / <u>GRANDVILLARS 1</u>	FOOT LOIS GR B 55537331

### MATCHES DU 11-12/04/2026

<u>ETALANS VERNIERFONT 1</u> / GSF HT DOUBS 2	SEN A 11 D2 GR C 55439771
DOUBS 21 / <u>GJ PORTES HT DOUBS 21</u>	U18 D2 GR A 55414066
E. CHAT MASS LAC MOU 2 / <u>E. ETALANS SAPINS 2</u>	U15 D3 GR A 55403544
ROCHE NOVILLARS 2 / <u>E. CHAT MASS LAC MOU 3</u>	U15 D3 GR C 55403706
<u>BELFORT SUD 3**</u> / E. VESCEMONT ROUGEGOUTTE	D4 GR A 54829316

\*\* Suite forfait Equipe 2 de BELFORT SUD (Voir ci-dessous)

#### Amende réglementaire aux clubs soulignés :

<i>Seniors</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 35 euros.</i>
<i>Seniors F, U18F, U15F</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 25 euros.</i>
<i>Jeunes à 11 G</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 25 euros.</i>
<i>Jeunes animation à 8 F et G</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 20 euros.</i>
<i>Jeunes animation à 5 F et G</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 10 euros.</i>
<i>Loisir vétérans</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 35 euros.</i>
<i>Loisir F</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 20 euros</i>

## . FORFAITS SIMPLES DECLARES HORS DELAI

### MATCHES DU 04-05-06/04/2026

<u>TREVILLERS THIEB 2</u> / FORGES AUDINCOURT 1	D4 GR C 54831834
<u>TREVILLERS THIEB 2</u> / FEULE SOLEMONT 1	D4 GR C 54831844
SEVEUX MOTEY / <u>GJSF VAL CERISE 2</u>	SEN F A 8 COUPE CA 55574113
VAL DRUGEON 2 / <u>GJSF LARMONT 2</u>	SENIORS F A 8 GR D 55440026
E. ETALANS SAPINS / <u>GJ PORTES HT DOUBS*</u>	U18 D2 GR A 55414059

\*L'arbitre officiel de la rencontre n'ayant pas été prévenu, il s'est déplacé. Met les frais de déplacement de l'arbitre à la charge du GJ PORTES HT DOUBS.

ORNANS / PERROUSE

U18 F A 11 COUPE CA 55574075

GJ HT DOUBS HORLO 2 / E. VILLERS LES FINS 2

U15 D3 GR B 55403569

GJ RUDIPONTAIN / GIRO LEPUIX

U18 F A 11 COUPE CA 55574076

### **MATCHES DU 11-12/04/2026**

BART 3 / BELFORT SUD 2\*\*

D2 GR A 53551625

FORGES AUDINCOURT 1 / PAYS MAICHOIS 4

D4 GR C 54831853

*Amende réglementaire aux clubs soulignés :*

*Seniors*

*Forfait déclaré hors délai 50 euros.*

*Seniors F, U18F, U15F*

*Forfait déclaré hors délai 35 euros.*

*Jeunes à 11 G*

*Forfait déclaré hors délai 35 euros.*

*Jeunes animation à 8 F et G*

*Forfait déclaré hors délai 30 euros.*

*Jeunes animation à 5 F et G*

*Forfait déclaré hors délai 10 euros.*

*Loisir vétérans*

*Forfait déclaré hors délai 35 euros.*

*Loisir F*

*Forfait déclaré hors délai 20 euros*

## **. FORFAITS SIMPLES NON DECLARES**

### **MATCH DU 04-05-06/04/2026**

MONTREUX CHATEAU 1\* / NOMMAY VX CHARM 2

D3 GR B 53490322

\*Met les frais de déplacement de l'arbitre officiel à la charge de MONTREUX CHATEAU

### **MATCH DU 11-12/04/2026**

CHARQUEMONT 2 / NOEL CERNEUX 2

D4 GR F 54849526

*Amende réglementaire aux clubs soulignés :*

*Seniors*

*Forfait non déclaré 100 euros.*

*Seniors F, U18F, U15F*

*Forfait non déclaré 65 euros.*

*Jeunes à 11 G*

*Forfait non déclaré 65 euros.*

*Jeunes animation à 8 F et G*

*Forfait non déclaré 50 euros.*

*Jeunes animation à 5 F et G*

*Forfait non déclaré 15 euros.*

*Loisir vétérans*

*Forfait non déclaré 35 euros.*

*Loisir F*

*Forfait non déclaré 20 euros*

## **. FORFAITS GENERAUX**

SOCHAUX US 2

D4 GR A

E. CHAT MASS LAC MOU 3

U15 D3 GR C

BELLEHERBE SANCEY 2

U11 GR 17

*Amende réglementaire aux clubs :*

*Seniors D1 D2 D3*

*Forfait général 150 euros.*

*Seniors D4 - HDCB*

*Forfait général 75 euros.*

*Seniors F à 11*

*Forfait général 75 euros*

*Seniors F à 8*

*Forfait général 50 euros*

*Jeunes à 11F et G*

*Forfait général 75 euros*

*Jeunes animation (sauf U7/U9)*

*Forfait général 50 euros*

*Loisirs/Vétérans*

*Forfait général 75 euros*

## **. RESERVES NON CONFIRMEES**

**MATCHES DU 04-05-06/04/2026**

LES SAPINS 1 / BAVILLIERS 2  
SOUS ROCHES 1 / ESSERT 2

CPE CREDIT MUTUEL 55594222  
U15 D3 GR F 55404109

**MATCH DU 12/04/2026**

DANJOUTIN ANDEL 4 / BOUROGNE 1

D4 GR 4 54829317

*Amende réglementaire aux clubs soulignés de 23 €.*

**. ABSENCE FEUILLE DE MATCH ET DE DEFI MALGRE RAPPEL EN U13 ET U11**

**MATCH DU 21/03/2026**

BETHONCOURT 2 / VALENTIGNEY 1

U13 GR 17 55467147

*Amende correspondante de 100 €*

**. ABSENCE FEUILLE DE DEFI MALGRE RAPPEL EN U13 ET U11**

**MATCHES DU 21/03/2026**

BELFORT ASM 2 / VALDAHON VERCEL 2  
VILLARS ISLE 2 / SOUS ? ROCHES 2  
BELFORT ASM 3 / GJ RUDIPONTAIN 1

U13 GR 3 55466474  
U13 GR 16 55467106  
U11 GR 7 55474958

**MATCH DU 28/03/2026**

DELLE 1 / CHATENOIS FORGES 1

U11 GR 13 55477530

*Amende correspondante de 20 €*

**Le Président,  
Philippe SURDOL**

**Le Secrétaire de séance,  
Jean-Luc MANSO**

*RAPPEL : Les décisions de la Commission des statuts et règlements sont susceptibles d'appel dans les formes et conditions prévues aux articles 188, 189, 190 et 3.4 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.*